



PAR COURRIEL

Québec, le 15 avril 2025

Philippe Tambourgi
Porte-parole et Chargé de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et
des Parcs
philippe.tambourgi@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Questions complémentaires – DQ6**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet
précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement
recevoir les réponses d'ici 17 avril à 10h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission
pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

MELCCFP

1. Dans son analyse des impacts sur les chauves-souris durant l'exploitation, l'initiateur conclut que l'intensité de l'impact est « faible en raison des faibles indices d'abondance recensés lors des inventaires » et que l'importance de l'impact durant cette phase sur la mortalité des chauves-souris serait donc faible (PR3.1, vol. 1, p. 159). Quel est votre avis sur l'évaluation faite par l'initiateur de l'impact du projet en phase d'exploitation sur les chauves-souris?
2. Comment évaluez-vous les effets cumulatifs sur les espèces de chauves-souris engendrés par la présence des parcs éoliens actuels et projetés dans la MRC du Témiscouata en plus des activités forestières s'y déroulant? Est-ce que d'autres activités pratiquées sur ce territoire nuisent actuellement au rétablissement des populations de chauves-souris?
3. Veuillez décrire en quoi consiste l'opération de mise en drapeau des pales d'une éolienne. Veuillez également indiquer son effet sur le taux de mortalité des chauves-souris lorsqu'appliquée seule et son effet lorsqu'appliquée en combinaison avec un seuil de démarrage des éoliennes à 5,5 m/s.
4. La mise en drapeau des éoliennes consiste à empêcher leurs pales de tourner à de faibles vitesses de vent en les orientant parallèlement à celui-ci (Berthinussen, Richardson, et coll., 2021, p. 94). Vous expliquiez en séance que cette mesure limite les mortalités de chauves-souris et peut être « couplée avec le bridage » (Geneviève Bourget, DT1, p. 51 et DT2, p. 7).
 - a. Est-ce que la mise en drapeau des éoliennes est une pratique courante lors des périodes de faible vent ? Quelle est la position du Ministère par rapport à cette mesure pour des vitesses de vent entre 0 et 3 m/s ? Veuillez expliquer.
 - b. Concernant le couplage de la mise en drapeau des éoliennes et du bridage, de quelles façons cette exigence pourrait-elle être appliquée? et comment s'opérationnalise-t-elle?
 - c. Étant donné la situation critique des chauves-souris et l'effet positif de la mise en drapeau sur leur survie, veuillez expliquer pourquoi cette mesure ne fait pas partie de la nouvelle orientation de décembre 2023 ?

BERTHINUSSEN, Anna, Olivia C. RICHARDSON, et coll. (2021). *Bat Conservation - Global evidence for the effects or interventions*, 2021 Edition, University of Cambridge, United Kingdom, Conservation evidence series synopses. Consulté le 10 avril 2025: <https://conservationevidencejournal.com/synopsis/pdf/32>.

5. Dans la nouvelle orientation annoncée en décembre 2023 au sujet du bridage des éoliennes, il y est indiqué que celle-ci s'appliquera pour « tous les projets sélectionnés lors des futurs appels d'offres pour l'approvisionnement en énergie éolienne » ([MELCCFP, 2023](#)).
- a. Qu'en est-il des soumissions retenues pour l'appel d'offres A/O 2023-01? Seront-elles ou non tenues d'appliquer cette mesure?
 - b. Qu'arrivera-t-il pour les projets éoliens répondant à un appel d'offres pour de l'énergie renouvelable, comme c'est le cas pour l'appel d'offres A/O 2021-01? Est-ce que les projets retenus par de tels appels d'offres devront appliquer la mesure même s'il est spécifié qu'elle devra s'appliquer pour des appels d'offres « pour l'approvisionnement en énergie éolienne »?
 - c. Étant donné la situation critique de certaines espèces de chauves-souris, ainsi que le nombre de parcs éoliens déjà présents au Québec et ceux à venir n'ayant pas à se soumettre à la mesure, pourquoi ne pas avoir exigé l'application du bridage pour tous les parcs?
 - d. Est-ce que les projets de développement éolien des zones Wocawson, Chamouchouane et Nutinamou-Chauvin seraient soumis à la nouvelle orientation?
 - e. En séance publique, vous avez mentionné qu'il pourrait y avoir des réajustements à l'orientation pour y ajouter la mise en drapeau (Geneviève Bourget, DT2, p. 8). Est-ce que la mise en drapeau des pales pourrait être exigée pour les trois grands projets mentionnés précédemment ? Veuillez expliquer.